

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 1892.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la Commission, par M. WAROCQUÉ.

I

Demande du sieur Delphir-César COLINET.

MESSIEURS,

Le sieur Colinet, né à Anor (France), le 5 mars 1843, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis l'année 1885, et exerce, à Macquenoise (Hainaut), la profession de négociant.

Il a épousé une femme belge dont il a deux enfants.

Il a satisfait aux obligations du service militaire en France ; il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Colinet remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

G. WAROCQUÉ.

Le Président,

B^{on} H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

II

Demande du sieur Henri-Adolphe-Désiré LEMOINE.

MESSIEURS,

Le sieur Lemoine, né à Roubaix (France), le 30 juin 1836, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis l'année 1874, et exerce, à Tournai (Hainaut), la profession de commerçant.

Il a épousé une femme belge; de cette union est né un fils.

Il a satisfait aux obligations du service militaire dans son pays natal; il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Lemoine remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

G. WAROCQUÉ.

*Le Président,*B^{ON} H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

III

Demande du sieur Emmanuel-Joseph PAMART.

MESSIEURS,

Le sieur Pamart, né à Awoingt (France), le 10 août 1849, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 9 octobre 1875, et exerce, à Péruwelz (Hainaut), la profession de camionneur au service annexé au chemin de fer de l'État.

Il a épousé une femme belge, et deux enfants sont issus de ce mariage.

Il a été exempté du service militaire dans son pays natal; il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche. Une disposition législative du 25 mars 1894 accordait au pétitionnaire la naturalisation

ordinaire, mais il a été déchu de ses droits faute d'avoir payé, dans le délai légal, le droit d'enregistrement.

Votre Commission estime que le sieur Pamart remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

G. WAROCQUÉ.

Le Président,

B^{on} H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

IV

Demande du sieur Désiré-Joseph WASTIAUX.

MESSIEURS,

Le sieur Wastiaux, né à Clairfayts (France), le 23 juin 1840, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 22 mai 1871, et exerce, à Sivry (Hainaut), la profession de sabotier.

Il est veuf; sa femme était de nationalité belge, elle lui a laissé deux enfants.

Il a satisfait aux obligations du service militaire dans son pays natal; il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Wastiaux remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

G. WAROCQUÉ.

Le Président,

B^{on} H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.
